

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINE - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-001-17196/24/CM**

## **■ Approbation du principe d'un contrat d'obligation de service public avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM) pour l'exploitation des services de transports publics**

**108711**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence mobilité.

Par un contrat d'obligation de service public (COSP) entré en vigueur le 1er janvier 2011, la RTM s'est vue confier par la communauté Urbaine de Marseille-Provence l'exploitation des services de transport public urbain sur l'ensemble du ressort territorial de l'ex-Communauté Urbaine.

Ce contrat d'une durée initiale de huit ans a été prolongé de sept ans par avenant à la suite du transfert à la RTM d'un programme d'investissements lourds portant sur l'opération d'automatisation intégrale du métro marseillais (opération NEOMMA), l'acquisition de rames de tramways et le financement du système d'aide à l'exploitation, pilotage automatique et signalisation des rames de Métro. L'échéance du Contrat a donc été fixée au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la Métropole a réuni au sein d'un même opérateur, le Groupe RTM, l'ensemble des services opérés antérieurement par différents opérateurs in house. En conséquence le périmètre du Groupe RTM est aujourd'hui sans rapport avec la RTM historique qui opérait le réseau de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes les Vallons. Ainsi ont notamment été adjoints au réseau historique les réseaux de la Ciotabus (2014), Gémenos (2015), Ulysse (2017), Bus des Collines (2018), Lignes de l'Agglo - Pays d'Aubagne et de L'Etoile (2023) et les services opérés par l'ex RDT13 (2024).

Avec la reprise des activités de l'ex-RDT 13, la RTM est structurée avec 3 établissements :

- Un établissement encadrant l'activité de transport urbain,
- Un établissement encadrant l'activité de transport interurbain,
- Un établissement encadrant l'activité ferroviaire, avec notamment la mission de transport de déchets pour le compte de la Métropole. La Régie s'est progressivement adaptée à ces nombreuses évolutions.

Le déploiement du Plan de Déplacement Métropolitain, se traduira par un « choc d'offre » très important d'ici 2030. La transition énergétique va engendrer une modification majeure des infrastructures et le renouvellement total d'ici 2030 des matériels roulants, soit une augmentation très importante des coûts d'investissement associés. Aussi, la rédaction d'un nouveau contrat est nécessaire.

Ce dernier sera construit avec les fondamentaux contractuels contemporains. Il devra permettre la mise en œuvre de cette ambition métropolitaine, notamment en termes de qualité des services rendus aux voyageurs, et de réponses aux attentes de la population comme du monde économique.

Le contrat qui sera mis en place au 1er janvier 2026 sera un outil offrant aux voyageurs des services de mobilité de haute qualité de service, une réactivité opérationnelle et performance socio-économique et aux personnels du groupe RTM un cadre précis et sécurisant sur le devenir du groupe.

Pour ce faire, le nouveau COSP est approché comme outil de mise œuvre de la politique de mobilité métropolitaine, organisée autour des axes stratégiques et opérationnels suivants :

- Un réseau de transport sûr et efficient ;
- Un portage métropolitain des principes de la stratégie commerciale et de la relation client ;
- Une maîtrise des systèmes informatiques de transport et des données associées avec des systèmes métropolitains communs à l'ensemble des opérateurs ;
- Une maîtrise de la stratégie patrimoniale dans sa définition et son portage financier ;
- Une communication renouvelée entre l'autorité organisatrice et ses opérateurs fondée sur un reporting efficient.

La Métropole entend soutenir pour ce nouveau contrat la démarche de recherche de performance opérationnelle de son opérateur pour atteindre les meilleurs standards de la profession. La Métropole porte la volonté de réaliser un choc d'offre de services de mobilité sur l'ensemble de son territoire et pour chacun de ses habitants, où qu'il soit.

RTM de par son expérience, l'expertise et l'engagement de ses personnels sera l'acteur clé de la réalisation de cet objectif.

C'est pourquoi il est proposé de confier à la RTM la gestion des services de transports publics de voyageurs sur son périmètre actuel, l'exploitation et la gestion des services de transport de déchets et la gestion des infrastructures ferroviaires des lignes de réseau ferré propriété de la Métropole, dans le cadre d'une convention d'obligation de service public.

Le rapport joint à la présente délibération a pour objet de présenter les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer la RTM.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité social territorial a été saisi pour avis conformément à l'article L. 253-56 du code de la fonction publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2024 ;
- L'avis du Comité social territorial du 21 novembre 2024 ;
- Le rapport de présentation joint et les orientations stratégiques en annexe.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la convention de concession conclue entre la Métropole et la RTM arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

- Que la Métropole doit assurer la continuité du service public de transport de voyageurs, tous modes, sur le périmètre métropolitain qui relève de sa compétence ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé, la gestion par la RTM des services de transport de voyageurs, sur une partie du réseau de transport métropolitain apparaît comme la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Métropole.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le principe d'une gestion par la RTM des services de transport de voyageurs, tous modes, sur une partie du réseau de transport métropolitain et du transport ferroviaire des déchets ménagers.

### **Article 2 :**

Sont approuvées les caractéristiques principales du contrat d'obligation de service public, de transport public de voyageurs, et du transport des déchets ménagers, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure en vue de la conclusion de la convention d'obligation de service public avec la RTM, à engager toutes démarches, à accomplir tous actes, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS